

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2017

Le 20 juin deux mil dix-sept à 18 h 30, en mairie, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe VINCENT, Maire.

Étaient présent(e)s : M^{mes} : STIENNE, VARIN, CASTOT, LEGRAS, VAUCLIN.

MM. LEBLANC, GONDARD, DANET, MODARD, FLAGUAIS, LECONTE,

DUFLO (arrivé à 19 h 10)

Étaient absent(e)s : M^{mes} : LEVIGNEUX pouvoir à Mme VAUCLIN Corine

MM. : PECKRE pouvoir à Philippe VINCENT

Mme LESEIGNEUR M ADAM MME RASSET

Secrétaire de Séance : Pascale VARIN

CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL ENTRE LES COMMUNES DE GRIGNEUSEVILLE – BEAUMONT LE HARENG – COTTEVRARD – BOSC LE HARD

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin n'a pas la compétence enfance jeunesse, et en vue d'assurer la continuité du service du centre aéré qui était porté précédemment par la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy, aux familles, les Elus des 4 communes ont décidé de mettre en place un CLSH du 10 au 28 juillet. La convention précisant les modalités d'organisation et de remboursement de frais, est présentée au conseil municipal, qui l'approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à la signer.

LISSAGE DES TAUX INTERCOMMUNAUX SUR 3 ANS

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin lors de sa séance du 3 avril dernier a instauré un lissage des taux intercommunaux de la taxe d'habitation, taxe foncière des propriétés bâties et non bâties et de la cotisation foncière des entreprises additionnelle, sur 3 ans.

Vu l'article 1638 quater du Code général des Impôts, et en vue d'uniformiser les taux,

En vue d'appliquer ce lissage sur le territoire de la commune de Bosc le hard,

Pour information Monsieur le maire rappelle les taux :

| | Communauté de Communes Inter Caux Vexin | Communauté de Communes du Bosc d'Eawy |
|---------------------------------|--|--|
| Taxe d'habitation | 3.13 | 3.82 |
| Taxe foncière bâti | 2.86 | 3.66 |
| Taxe foncière non bâti | 5.90 | 7.86 |
| Cotisation foncière Entreprises | 2.15 | 2.84 |

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le lissage des taux intercommunaux de TH, TFPB, TFNB, sur une période de trois ans. Les identiques s'appliqueront à partir de la 4^{ème} année.

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N° 1

Mr PECKRE avait exposé lors du conseil municipal du 14 mars 2017, la volonté de modifier légèrement les modalités de recouvrement des factures d'eau potable dans le règlement de service des usagers de la commune.

Ainsi, la nouvelle procédure mise en place en cas de non paiement de la facture sera une relance gratuite à 30 jours après l'envoi de la facture. Si aucun règlement n'est effectué 45 jours après envoi de la facture, une relance pénalisée à 30€ sera envoyée.

Après l'accord du conseil, Mr THUILLIER, notre interlocuteur auprès de VEOLIA a mis en forme la demande de la collectivité en prenant également en compte un nouveau contexte législatif.

- ✓ La loi dit BROTTES du 15 avril 2013 interdit désormais aux services la possibilité de recourir aux coupures d'eau dans les résidences principales pour contraindre au règlement des factures.
- ✓ La loi WARSMANN du 1^{er} juillet 2013 impose aux services d'informer immédiatement les usagers en cas de consommation anormale d'eau, et d'appliquer des dégrèvements lorsque la fuite d'eau est située après le compteur.
- ✓ La loi HAMON du 17 mars 2017 a créé des obligations d'informations contractuelles et précontractuelles vers les consommateurs, ainsi qu'un droit de rétractation au service.

L'avenant au contrat, le contrat d'individualisation, le nouveau règlement de service, ainsi qu'une grille de tarifs explicite au 01/01/2017 avec les prix du contrat de DSP du 24/12/2010, actualisés sont joints à la présente délibération.

Après examen, le Conseil Municipal décide de

- Valider la modification du règlement de service de l'eau potable et de l'appliquer
- Valider la grille tarifaire détaillée,
- Valider l'application des lois dites Brottes, Warsmann et Hamon
- Valider l'avenant
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en application de la présente délibération

FRAIS DE NETTOYAGE AUX ABORDS DES CONTAINERS

Monsieur le Maire expose, qu'une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie de Tôtes pour un dépôt sauvage d'ordures au pied du container situé près de LIDL. Le nom du propriétaire ayant été trouvé à l'intérieur de la poubelle, considérant que ce phénomène est récurrent, le conseil décide de faire payer le temps de nettoyage passé par l'agent communal, soit 35. 75 €.

CADEAU DE DEPART

Monsieur le maire informe le conseil municipal du départ de Daphné, Institutrice en classe de maternelle et propose de lui faire un cadeau. Le conseil municipal après en avoir délibéré, fixe une somme de 150 € sous forme de bon d'achat à prendre chez un commerçant de Bosc le Hard.

QUESTIONS DIVERSES

Plantation autour du terrain de jeux : Monsieur le Maire informe le conseil que M Gosse n'a toujours pas réalisé les plantations. Compte tenu de la canicule, celles – ci seront effectuées à l'automne.

Organisation 14 juillet : M Debenne fourni la paëlla et s'occupe de la vaisselle jetable

Prévoir l'acquisition d'un petit barnum de 6 m x3